

Metz, le 3 décembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT  
Tél : 03 87 34 34 12  
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

CDC HABITAT SAINTE-BARBE  
2 Avenue Emile Huchet - BP70031  
57800 Freyming-Merlebach

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant l'aménagement d'un lotissement à Farébersviller – Recevabilité

**RÉF.** : Dossier DIOTA-240904-090421-446-001 – Dossiers PE – Dossiers EP - Farébersviller

**P.J.** : 1

Madame, Monsieur,

vous nous avez transmis pour instruction des compléments relatifs au dossier :

**Aménagement d'un lotissement - Commune de Farébersviller**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception des compléments du dossier sur Gun Env : 8 octobre 2024  
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-240904-090421-446-001  
Dossier réalisé par : BEPG

Après examen, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier **est jugé recevable**.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 8 décembre 2024. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété. **La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement. Je vous remercie de me faire parvenir, à l'issue des travaux, le formulaire de bilan de fin de chantier complété présent en pièce-jointe.**

Copies du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Farébersviller pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle qu'un porter à connaissance eaux usées est attendu pour ce lotissement, à déposer par la communauté de communes de Freyming-Merlebach afin de justifier que le système d'assainissement (réseau et station de traitement) est en mesure de recevoir et de traiter les eaux usées générées par le projet (charge hydraulique et organique).

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai

de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Police de l'eau



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information :

- BEPG
- Commune de Farébersviller
- CLE SAGE Bassin Houiller

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)